



Attestation valide pour don

Par **Agnes Lun**, le **13/12/2017 à 08:08**

Bonjour,

Mes beaux parents nous ont donné de l'argent pour payer l'apport et moi j'ai payé les travaux. C'était un arrangement.

Nous sommes mariés sans contrat de mariage mais je pensais que nos économies étaient chacun pour soi.

Maintenant mon mari veut récupérer l'apport et moi je ne peux rien demander sur les travaux car c'était nos revenus. (j'ai bien compris maintenant).

Mais pour récupérer le don, il a versé une pièce :

une attestation NON manuscrite des parents sans copie de pièce identité.

Je ne suis pas sûre que ça vient vraiment d'eux car ils me considéraient comme leur fille et ils savent bien tout ce que moi j'ai fait et payé.

Je me trompe peut-être c'est sûr mais est-ce normal d'accepter ce genre de papier sans demander quelque chose de plus légal ?

Je me dis que c'est un peu trop facile de copier juste des signatures.

Alors que quand j'ai apporté des attestations mon avocat m'a demandé de donner des formulaires écrits à la main avec la phrase qui dit qu'on peut aller en prison et qu'on paie une amende si on ment.

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **13/12/2017 à 12:05**

Bjr,

Vous divorcez ?

De toute manière, une copie du chèque ou du virement suffira à prouver l'apport. Et si l'argent venait des parents de votre mari, il s'agit d'un bien propre qu'il pourra récupérer si la communauté est dissoute ou si le bien est vendu..

De votre côté, vous pouvez faire la même chose si vous disposez de preuves que les fonds que vous avez apportés étaient propres à vous.

Par **Agnes Lun**, le **14/12/2017 à 01:18**

Merci Pragma.

Oui nous divorçons.

Même si le virement a été effectué sur le compte commun ?
il n'y a rien sur l'acte de propriété qui montre qu'il a payé plus que moi car pour nous à l'époque, moi je payais les travaux car lui ne travaillait pas.
Mais même si c'était ma paye j'ai compris que c'était à nous 2.

Moi j'avais bien des économies avant notre vie commune mais on a tout mis en commun avant le mariage pour emménager dans notre première location et je lui avais acheté sa moto.
Donc au début du mariage j'avais beaucoup dépensé.
Et je ne peux pas prouver ce qui me restait car j'ai jeté les vieux relevés pour faire de la place.

Par Agnes Lun, le 14/12/2017 à 01:18

Merci Pragma.

Oui nous divorçons.

Même si le virement a été effectué sur le compte commun ?
il n'y a rien sur l'acte de propriété qui montre qu'il a payé plus que moi car pour nous à l'époque, moi je payais les travaux car lui ne travaillait pas.
Mais même si c'était ma paye j'ai compris que c'était à nous 2.

Moi j'avais bien des économies avant notre vie commune mais on a tout mis en commun avant le mariage pour emménager dans notre première location et je lui avais acheté sa moto.
Donc au début du mariage j'avais beaucoup dépensé.
Et je ne peux pas prouver ce qui me restait car j'ai jeté les vieux relevés pour faire de la place.